Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 085-200061265-20230307-2023_2_02-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2023-2-02

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le : 13 MARS 2023
- la publication le : 14 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 085-200061265-20230307-2023_2_02-DE

Après avoir consulté les communes et entités membres du groupement de commandes passé, il est souhaité reporter le renouvellement du parc de copieurs à 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 Maintenance de copieurs : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT d'une durée de 1 an.
Lot 2 Outil de gestion des impressions : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 085-200061265-20230307-2023_2_02-DE

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son 1er Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 mars 2023,
Le Vice-Président du CIAS,

INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES Pays Saint Gilles Croix de Vie

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.